



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité



MINISTRE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)

N° 1937/ANSS

Conakry, le 24/11/2021

Le Directeur Général

NOTE TECHNIQUE D'INFORMATION N°3

A l'intention des voyageurs, agences de voyage et autorités en charge de contrôle sanitaire et sécuritaire aux frontières.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) porte à la connaissance des voyageurs entrants et sortants des pays suivants : **la France, le Sénégal, la Turquie, le Maroc et l'Angleterre** que les personnes complètement vaccinées peuvent voyager avec leur carnet ou certificat de vaccination sans être obligées de faire le test RT-PCR.

A. POUR LES VOYAGEURS SORTANTS

Les passagers en instance de voyage vers les pays mentionnés ci-haut doivent être munis de documents attestant qu'ils sont complètement vaccinés.

Les personnes considérées complètement vaccinées sont les suivantes :

Les personnes ayant pris les vaccins suivants :

1. Toute personne ayant pris le vaccin **JOHNSON & JOHNSON** dont le départ ne peut être autorisé que **28 jours** après avoir été vaccinée ;
2. Toute personne ayant pris les deux (2) doses du vaccin **ASTRAZENECA** dans l'intervalle de **8 à 12 semaines** ne peut voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose ;
3. Toute personne ayant pris les (2) deux doses du vaccin **PFIZER** dans l'intervalle de **3 semaines** ne peut voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose ;
4. Toute personne ayant pris les (2) deux doses du vaccin **MODERNA** dans l'intervalle de **3 à 7 semaines** ne peut voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose ;

1

5. Toute personne ayant pris les vaccins **SINOPHARM** et **SINOVAC** dans l'intervalle de **3 semaines** ne peut voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose dans les pays suivants : **la Turquie, le Sénégal, le Maroc et l'Angleterre** ;
6. Quant au vaccin russe (**Spoutnik V**), les personnes ayant pris les deux (2) doses dans l'intervalle de **8 à 12 semaines** ne peuvent voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose dans les Pays suivants : **la Turquie, le Sénégal et le Maroc.**

NB : Les vaccins homologués ou acceptés par la France sont : **PFIZER, JOHNSON & JOHNSON, MODERNA et ASTRAZENECA**. Quant aux vaccins **SINOPHARM** et **SINOVAC**, en plus des deux (2) doses, une dose complémentaire d'un vaccin ARN (**Pfizer et Moderna**) est indispensable pour valider votre statut vaccinal.

B. POUR LES VOYAGEURS ENTRANTS

Doivent être :

- Complètement vaccinés selon les critères mentionnés ci-dessus ;
- En possession d'un certificat de test RT-PCR négatif datant d'au moins 72H, pour les personnes partiellement vaccinées (migration et mission d'urgence),
- Munis d'un certificat négatif d'un test RT-PCR pour les passagers en provenance des pays où sévissent des vagues de Covid-19 (Pays de l'Union Européenne, la Russie et les USA).

Ces informations seront réactualisées chaque deux (2) semaines en fonction de l'évolution de la Covid-19.

L'ANSS invite tous les voyageurs en partance pour l'étranger de bien vouloir s'informer sur les mesures de contrôle sanitaire à la Covid-19 du pays de destination auprès des agences de voyage.



Dr Sakoba KEITA